

Cadre d'intégration de l'art aux bâtiments et lieux publics Ville de Longueuil



Les esprits du Saint-Laurent
Helen Escobedo
Parc Marie-Victorin

Le cadre d'intégration de l'art aux bâtiments et aux lieux publics de la Ville de Longueuil est une production du Bureau de la culture de Longueuil.

Plusieurs collaborateurs ont contribué à la réalisation de ce document par leur réflexion et leurs idées. Ces personnes sont ici remerciées pour leur apport essentiel.

Dominique Malenfant-Gamache
Bureau de la culture de Longueuil
Mai 2016

Sommaire

Introduction	4
Lexique	5
Le cadre d'intégration de l'art aux bâtiments et lieux publics de la Ville de Longueuil	6
L'intégration d'une œuvre d'art public.....	7
Projets spéciaux en art public.....	12
La conservation des œuvres d'art public	13
La mise en valeur des œuvres d'art public.....	14
Fonds de consolidation et de conservation	15
Conclusion	15

Introduction

L'art public à Longueuil, des perles dans la ville

C'est vers de début des années 20 que les premières œuvres d'art sont érigées dans les rues de Longueuil. Prenant la forme d'objets de commémoration ou d'œuvres religieuses, ces représentations ont permis aux citoyens de Longueuil d'être en contact avec des thèmes qui font référence à leur histoire. À titre d'exemple, le Monument aux héros, qui trône toujours dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, a été dévoilé en 1929. Cette œuvre occupe une place de choix dans l'aménagement public du Vieux-Longueuil.

C'est en 1972-1973, dans le cadre du symposium de sculpture par le regroupement d'artistes *Transition*, que Longueuil entre dans le mouvement de l'art public contemporain. Plusieurs œuvres sont produites, toutes plus colorées les unes que les autres, portant la signature de cet événement qui dura deux étés.

Plus tard, un autre événement significatif enrichit Longueuil d'œuvres de femmes sculpteurs. Le symposium international *Terre grévée* de 1995 au Parc Marie-Victorin permet de faire évoluer la collection d'art public vers des univers plus poétiques.

Aujourd'hui, la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Longueuil compte presque 40 œuvres dont une dizaine d'œuvres de commémoration. Ces œuvres produites par des artistes de tous horizons sont autant de bijoux qui embellissent la ville et ponctuent le quotidien des Longueillois.

En 2005 la Ville de Longueuil adopte sa 3^e politique culturelle. Cet outil structurant établit les bases de l'intervention culturelle par les services municipaux. La politique culturelle affirme, entre autre, que Longueuil désire promouvoir la richesse de son milieu. Pour ce faire, elle souhaite augmenter la quantité et accroître la visibilité des œuvres sur son territoire. L'intégration d'œuvres d'art public est un moyen efficace d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Longueuil souhaite aussi mettre en évidence la contribution des artistes locaux, leurs talents, leurs idées, leur génie. La mise en place de lignes directrices en art public permet d'encadrer les initiatives et assurer la concrétisation des conditions favorables à l'accomplissement artistique dans un contexte urbain.

À travers son nouveau cadre d'intégration de l'art aux bâtiments et aux lieux publics, la Ville enrichit son patrimoine culturel en statuant sur l'importance des arts dans l'environnement de vie de la municipalité. Parallèlement, cette promotion de l'art en architecture et en environnement s'inscrit dans une démarche d'intégration harmonieuse aux milieux. Ces œuvres d'intégration devront être plus qu'un geste de création, elles devront présenter des qualités

techniques supérieures et être constituées de matériaux résistants leur permettant d'exister au fil des ans en harmonie avec leur environnement.

La Ville de Longueuil souhaite se positionner comme un lieu de création, de diffusion et de mise en valeur artistique. À ce titre, un respect mutuel entre la Ville et les artistes s'est d'ailleurs développé au cours des années. Le cadre municipal d'intégration de l'art aux bâtiments et aux lieux publics est un pas de plus dans cette voie.

Les œuvres d'art sont le reflet de la société, elles interpellent les citoyens par leur pertinence et leur discours. Les œuvres embellissent la ville et, par le fait même, augmentent la qualité de vie de ses citoyens. Par ce cadre, l'intégration de nouvelles œuvres d'art de qualité, représentatives des courants de l'art actuel, améliorera la qualité du paysage urbain.

Lexique

Œuvre d'art intégrée

Est considérée comme une œuvre d'art intégrée à un aménagement, une création originale qui a été créée spécifiquement pour l'appréciation par le public et conçue pour des endroits publics. Les œuvres doivent être durables et avoir un lien avec la collectivité actuelle et future. La définition de l'œuvre d'art intégrée inclut toute production artistique originale exprimée par la peinture, la sculpture de grande taille, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, la vidéo, les arts textiles, l'installation liée à l'architecture d'un édifice, à ses espaces intérieurs et extérieurs, à son environnement ou à l'aménagement d'un site. Synonyme : art public.

Artiste professionnel

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en vertu de l'article 10 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S3201), est présumé artiste professionnel et il est automatiquement admissible dans le cadre de l'application du présent cadre d'intégration.

Plus spécifiquement, l'artiste est professionnel s'il satisfait aux exigences de la loi susmentionnée:

Il se déclare artiste professionnel;

Il crée des œuvres pour son propre compte;

Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur professionnel et reconnu;

Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Banque d'artistes en œuvres d'art intégrées

L'inscription à la banque d'artistes de la Ville de Longueuil se fait une fois l'an par l'intermédiaire du Conseil des arts de Longueuil qui en fera l'appel et la mise à jour.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1. Être un artiste professionnel selon les termes ci-haut définis;
2. Avoir ou démontrer une démarche artistique orientée vers l'art public;
3. Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résider au Québec depuis au moins 12 mois;
4. Fournir une preuve de résidence ou de lieu de pratique (atelier) permanent.

Le cadre d'intégration de l'art aux bâtiments et lieux publics de la Ville de Longueuil

Ce cadre comprend trois aspects : l'intégration, la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art public.

Ses objectifs sont:

Définir un cadre d'intervention permettant de développer, conserver et mettre en valeur l'art public sur le territoire;

Régir des projets en lien avec l'intégration d'œuvres d'art aux bâtiments et aux lieux publics dont les sources de réalisation peuvent être initiées par la Ville de Longueuil ou en collaboration avec celle-ci;

Promouvoir la création d'œuvres d'art sur le territoire. Selon la nature du projet, favoriser les créations d'artistes professionnels locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux;

Participer à l'embellissement de la Ville;

Et aussi de:

Conserver et entretenir la collection d'œuvres d'art public appartenant à la Ville de Longueuil;

Permettre à la population locale de se familiariser avec l'art actuel sous toutes ses formes;

Faire rayonner la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Longueuil.

L'intégration d'une œuvre d'art public

Champ d'application

Le cadre d'intégration s'applique aux projets municipaux en architecture, architecture du paysage ou aménagement urbain ainsi qu'aux projets environnementaux, qu'il s'agisse de projets d'amélioration des infrastructures, de réfection ou de développement du territoire.

Seuls les projets de 2 000 000 \$ et plus sont assujettis au cadre d'intégration d'une œuvre d'art public.

Un comité de concertation formé des équipes de planification étudie l'ensemble des projets et procède à l'analyse de la faisabilité et des contextes d'intégration de ceux-ci.

Un plan d'intégration projeté sur une période de trois ans identifie les projets à réaliser en fonction des objectifs d'intégration déterminés par la ville de Longueuil pour cette même période.

Le plan d'intégration est adopté par le Conseil de ville.

Critères d'application

Chaque projet assujetti au cadre d'intégration devra consacrer un 1% de son enveloppe budgétaire relié aux coûts des travaux, à l'intégration des arts jusqu'à concurrence de 200 000 \$. Ce montant servira, selon le mode de sélection déterminé, à défrayer les coûts suivants :

- Les coûts de planification, de conception, de fabrication, d'achat et d'installation d'œuvres d'art lors de l'aménagement de nouvelles installations publiques ou dans les lieux déjà existants.

- Les coûts liés au processus de sélection des artistes comme un appel d'offres aux artistes, un concours ou la commande de projets d'intégration.
- Les coûts reliés à la diffusion et à la mise en valeur des œuvres.

Le financement ne peut servir à payer l'achat de terrains, de meubles et de matériel portatif (audiovisuel, ordinateur, etc)¹. Les travaux complémentaires distincts de l'œuvre mais requis pour son intégration (électricité, ventilation, structure, fondation, etc.) et impliquant des coûts additionnels indirectement liés à l'œuvre d'art devront être comptabilisés au budget global du projet et seront assumés par le propriétaire (la Ville).

Dans le cas de projets réalisés pour la Ville de Longueuil en partenariat avec d'autres promoteurs, la Ville affectera 1% de sa contribution pour l'intégration d'une œuvre et encouragera les autres partenaires à en faire autant selon leur niveau de participation.

Pour les promoteurs, les avantages à participer à ce programme de 1% sont de :

- Démontrer leur engagement envers la collectivité;
- Révéler un aspect artistique, historique, social ou patrimonial;
- Améliorer l'attrait et la valeur du site;
- Créer un point d'intérêt aidant à la mise en valeur de l'œuvre.

Pour les projets de développement urbain, la ville encouragera l'implication de l'artiste à l'étape de la planification du projet dans le but de contribuer au développement d'une signature urbaine créative. Les artistes seront alors sélectionnés en fonction de la qualité de leurs dossiers.

Le financement des œuvres d'art public intégrées aux projets de développement urbain est appuyé par un règlement spécifique imposant au promoteur le paiement d'un pourcentage du projet déterminé en amont du processus de développement.

Mode de sélection

Cinq modes d'intégration d'une œuvre d'art à un lieu public peuvent être utilisés selon le type et l'envergure du projet. Le mode applicable sera déterminé par le comité de sélection formé par le Bureau de la culture de Longueuil lors de l'étude du dossier de projet. Indépendamment du mode d'acquisition de

¹ À l'exception des projets d'intégration d'une œuvre d'art médiatique.

l'œuvre, les critères de sélection seront systématiquement appliqués afin d'assurer la qualité de l'ensemble de la collection de la ville.

A. Concours (budget de 50 000 \$ et plus)

Lorsque le choix d'un artiste se fait par le biais d'un concours, celui-ci est annoncé par un avis public publié à l'échelle du territoire visé (municipal, régional, provincial ou autre). L'échelle du territoire est déterminée en fonction du montant alloué au projet d'intégration. La demande sera faite aux artistes retenus de présenter une proposition artistique élaborée ainsi qu'une maquette en fonction du programme établi par le comité de sélection. Le processus de sélection est ensuite géré par le Bureau de la culture de Longueuil qui coordonne toutes les étapes:

Dépôt de la proposition artistique;

Choix de trois (3) artistes et d'un (1) à trois (3) substituts qui doivent présenter leur proposition artistique sous forme d'un programme de réalisation incluant le budget, un devis technique ainsi qu'une maquette;

Signature d'un contrat avec les artistes pour la réalisation des propositions ou des maquettes (2D ou 3D), incluant le versement d'un cachet de réalisation pour les matériaux et/ou conception;

Recommandation du Bureau de la culture de Longueuil et approbation par le conseil municipal;

Octroi du contrat par la Ville;

Signature du contrat avec l'artiste sélectionné ;

Réalisation de l'œuvre ; et

Dévoilement de l'œuvre.

B. Commande directe (budget de 30 000 \$ à 49 999 \$)

Une commande peut être faite directement à un artiste présélectionné dans le but de combler un besoin très précis. L'œuvre est alors conçue selon une commande formulée par un comité de sélection formé pour remplir un rôle défini. Les paramètres techniques sont coordonnés par ce comité créé à cet effet.

C. Acquisition d'une œuvre d'art déjà réalisée (budget de moins de 30 000 \$)

Une œuvre déjà produite peut être acquise par la Ville de Longueuil afin d'être intégrée à un nouveau projet ou à un projet existant. Dans ce cas,

l'œuvre sélectionnée est achetée directement de l'artiste et intégrée à un projet ciblé.

D. Cadeaux, dons, legs

Les propositions de cette nature sont étudiées par le Bureau de la culture de Longueuil qui transmettra ses recommandations au conseil municipal.

E. Projets en collaboration avec le Ministère de la culture et des communications du Québec.

Dans le cadre de ces projets conjoints, le Cadre d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics a préséance. Dans ce cas, il est souhaitable qu'un membre du Bureau de la culture de Longueuil siège sur le comité formé par la direction des immobilisations et de l'intégration des arts à l'architecture à titre de représentant du propriétaire.

Contenu des propositions

Nonobstant le mode de sélection, les propositions artistiques doivent :

Inclure un document explicatif décrivant l'œuvre projetée.

Tenir compte de la pérennité de l'œuvre dans le choix des matériaux. Les matériaux utilisés doivent être durables, ne nécessitant pas ou peu d'entretien ou protection et ne requérant qu'un minimum d'investissement pour maintenir la pérennité de l'état de l'œuvre. L'œuvre devra résister aux intempéries, à la température, à la décoloration, au vandalisme, au nettoyage ainsi qu'à l'environnement spécifique de son emplacement.

Une fois intégrée au projet, l'œuvre d'art doit demeurer sécuritaire et ce, pour toute sa durée de vie utile.

S'intégrer au lieu sans compromettre son intégrité ou son fonctionnement ni celui du projet dans lequel l'œuvre s'insère. Pour ce faire, l'artiste doit s'adjoindre la participation de professionnels compétents en la matière tels qu'architectes, architectes du paysage ou ingénieurs, lesquels s'assureront de la performance de l'ensemble. Les esquisses, plans et devis doivent accompagner le projet.

Prévoir un budget détaillé incluant les droits d'auteur.

Processus de sélection

Le Bureau de la culture de Longueuil

Le Bureau de la culture de Longueuil joue un rôle de concertation active. Impliqué dès le départ dans l'identification des projets d'intégration sur le territoire, il est, entre autre, responsable de recommander le mode de sélection de l'artiste qui aura à travailler avec l'équipe de chantier. Il coordonne les rencontres, conseille et oriente le comité, valide la production du programme d'intégration, procède à la rédaction et à la diffusion des appels de dossiers et en vérifie l'admissibilité. Il assure le lien entre l'artiste sélectionné et le responsable du site où l'œuvre doit être intégrée.

Le Bureau de la culture de Longueuil est le répondant unique de l'artiste sélectionné et rédige l'entente de réalisation de l'œuvre à intervenir entre la Ville et l'artiste. Il concerte les équipes pour l'installation de l'œuvre, reçoit et analyse les rapports d'étapes de l'artiste et, enfin, organise le dévoilement de l'œuvre en collaboration avec la Direction des communications.

Recommandation du mode de sélection

Selon le projet, un mode de sélection est proposé par le Bureau de la culture de Longueuil en concertation avec les équipes de planification et d'aménagement. Suite à l'approbation du projet, le processus de sélection est mis en place.

Le comité de sélection (jury)

Le comité de sélection a le mandat de faire des recommandations au conseil municipal, à titre consultatif et par l'entremise du Bureau de la culture de Longueuil. Il doit voir à se doter d'un mandat et de critères précis quant aux objectifs visés par l'intégration des œuvres d'art et assurer le fonctionnement du processus de sélection.

Le comité de sélection est nommé par le conseil de ville pour un mandat de 3 ans. Toutefois, ce dernier délègue au Bureau de la culture de Longueuil le soin de former le comité, selon les objectifs d'acquisitions.

Il sera composé d'un nombre impair d'au moins cinq (5) personnes. Il doit, notamment être constitué d'un l'architecte et/ou d'un ingénieur, d'artistes professionnels et de professionnels des arts visuels indépendants. Selon la nature de certains projets, la présence citoyenne peut être requise.

La présidence du comité doit être assumée par un artiste professionnel ou un spécialiste de l'art.

Le comité de sélection a pour mandat d'approuver les programmes d'intégration et de s'assurer que celui-ci convient à chacun des projets,

d'identifier le type d'œuvre convenant aux projets en fonction du cadre établi et de sélectionner les artistes.

Un droit de vote est accordé à chacun des membres du comité de sélection et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Le président du comité a un droit de vote prépondérant en cas d'impasse lors de l'exercice de votation.

Étude des dossiers et décision du comité de sélection

Selon le mode de sélection retenu, le comité analyse les propositions.

Cette réunion mène à la proposition finale.

Les décisions du comité sont sans appel.

Toute décision du comité de sélection doit être entérinée par résolution du conseil municipal.

Intégration à la collection et droits d'auteur

Le Bureau de la culture de Longueuil tient un inventaire des œuvres d'art public qui regroupe l'ensemble des informations sur la collection actuelle des œuvres d'art public sur le territoire;

Toutes les œuvres intégrées en vertu du présent cadre d'intégration sont assujetties à la *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C. 1985, c. C-42). L'œuvre doit être identifiée de façon permanente et indiquer le nom de l'œuvre, celui de l'artiste ou du concepteur, la date de réalisation et le nom du donneur d'ouvrage.

L'artiste, ou sa succession, est également consulté lors d'une restauration majeure ou de relocalisation puisque, peu importe la nature de la licence accordée par l'artiste à la Ville de Longueuil pour les diverses utilisations de l'œuvre, l'artiste conserve ses droits moraux sur l'œuvre pour toute la durée du droit d'auteur, soit jusqu'à 50 ans après la mort de l'artiste. Bien que les droits moraux sont inaliénables et incessibles, la loi prévoit cependant qu'un artiste peut renoncer à les exercer.

Projets spéciaux en art public

Une commande peut être faite directement à un artiste ou à un groupe d'artistes présélectionné dans le but de combler un besoin très précis en lien avec des projets de diffusion en art public autres que ceux assujettis au volet intégration du présent document. Le projet est alors conçu selon des besoins particuliers pour remplir un rôle défini. Les propositions de cette nature sont étudiées par le Bureau

de la culture de Longueuil, lequel transmet ensuite ses recommandations au conseil municipal.

La conservation des œuvres d'art public

Champ d'application

Ce volet couvre l'ensemble des œuvres d'art public appartenant à la Ville de Longueuil.

Rôle de la ville

La Ville joue un rôle primordial en faisant, par le biais du Bureau de la culture de Longueuil, des efforts pour conserver et diffuser les œuvres d'art public dont elle est propriétaire.

La Ville est donc responsable de l'intégrité des œuvres d'art public de sa collection.

Afin de s'assurer du bon état des dites œuvres, le Bureau de la culture de Longueuil travaille en étroite collaboration avec la Direction des travaux publics pour l'entretien régulier. Au besoin, on fait appel à une expertise externe.

En cas de dommages nécessitant la restauration de l'œuvre, le Bureau de la culture de Longueuil doit contacter l'artiste ou ses ayants droit afin de convenir de la meilleure façon de procéder. Lorsqu'il est démontré que l'état de l'œuvre peut être dangereux pour le public, une action rapide doit être portée.

Lorsqu'il s'avère nécessaire de restaurer une œuvre, de la déplacer durant les travaux ou de l'installer ailleurs qu'à l'endroit pour lequel elle avait été conçue initialement, le Bureau de la culture de Longueuil doit proposer des pistes de solution et dans la mesure du possible aviser l'artiste ou ses ayants droits de la situation. Il doit décider des mesures à prendre pour arrêter la détérioration de l'œuvre, la restaurer et, si nécessaire, la relocaliser, en disposer ou, dans un cas extrême, la démanteler.

Déclassement

S'il s'avère nécessaire de se départir d'une œuvre, le Bureau de la culture de Longueuil formule une recommandation à cet effet au conseil municipal.

Un tel cas peut survenir si :

La durée de vie de l'œuvre a été atteinte (référence au Code du bâtiment);

Deviens une menace pour la sécurité du public;

Nécessite des réparations ou une restauration dont les coûts sont jugés trop élevés par rapport à la valeur marchande réelle de l'œuvre;

Ne peut être relocalisée à un endroit approprié.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le Bureau de la culture de Longueuil informe l'artiste ou ses ayants droits de la situation.

La mise en valeur des œuvres d'art public

Longueuil possède plusieurs œuvres qui méritent d'être mieux connues et remarquées. Que ce soit les œuvres produites dans le cadre de l'Expo 67, celles issues du symposium *Terre gravide* ou même les récents projets d'intégration à la Bibliothèque Raymond-Lévesque, à l'Atrium de la Place Charles-LeMoyne et au parc de la Cité, les œuvres d'art public de Longueuil sont dignes d'être découvertes et interprétées.

La collection étant un témoin des courants de l'art contemporain et actuels, il importe d'offrir les outils adéquats pour en faire la lecture et permettre son appropriation par le milieu.

La diffusion et la mise en valeur des œuvres d'art public peuvent se concrétiser de plusieurs manières telles que : la production de publications, de circuits, de panneaux d'interprétation ou la réalisation d'un programme de mise en lumière par exemple.

L'utilisation des nouvelles technologies, des médias sociaux et de l'Internet doit aussi être envisagée comme moyen de diffusion de la collection d'œuvres d'art public.

La Ville de Longueuil, par l'entremise de son Bureau de la culture, développera, dans son processus d'application du présent cadre d'intégration, des outils d'interprétation et de mise en valeur des œuvres d'art public.

Fonds de consolidation et de conservation

Afin de consolider de manière durable la vitalité de la création, le développement et la conservation la collection, la Ville crée un fonds de consolidation et de conservation de l'art public. Ce fonds est constitué de sommes annuelles issues de son budget régulier afin de procéder à des travaux de conservation et de mise en valeur. Si non dépensées, les sommes doivent être réservées pour l'année suivante.

Ce budget est géré par le Bureau de la culture de Longueuil dont le mandat est de veiller à l'épanouissement de cette collection.

Ce fonds est utilisé aux fins suivantes :

- Financement du programme de conservation des œuvres d'art public ;
- Financement d'un programme et de mise en valeur des œuvres ;
- Acquisition de nouvelles œuvres d'art public ;
- Financement de projets particuliers de diffusion en art public.

Conclusion

Par l'adoption du présent cadre d'intégration, la Ville de Longueuil manifeste son intention d'intégrer, de conserver et de mettre en valeur l'art public à Longueuil.

En ponctuant son territoire d'œuvres d'art de proximité et de projets emblématiques, la Ville de Longueuil pourra occuper la place qui lui revient parmi les grandes villes d'art du Québec et ce, grâce à des actions concrètes.

La mise en place d'un plan d'intervention en art public devra être réalisée avec la collaboration des différents services municipaux impliqués.

De plus, il pourra être pertinent, dans le cadre des exercices de planification et de développement des aménagements urbains et environnementaux, de procéder à l'identification de zones où les projets spéciaux d'intégration et de diffusion de l'art public pourront être réalisés. À titre d'exemple, le parc Marie-Victorin et le parc de la Cité peuvent accueillir d'autres œuvres d'art public.

Enfin, dans un souci d'officialiser les intentions de la Ville de Longueuil par un volet réglementaire, il est souhaitable d'examiner la pertinence d'adopter un règlement sur l'intégration des arts aux bâtiments et aux lieux public pour appuyer le présent cadre d'intégration